

# Votre guide épargnant

Tout ce qu'il faut savoir  
sur votre **Plan Epargne Entreprise**  
et sur votre **Participation** .



# Avant-propos

En tant que collaborateur de « **Groupe DLSI** », vous bénéficiez d'un dispositif d'épargne salariale dont la gestion a été confiée à CIC Épargne Salariale.

L'épargne salariale, c'est la faculté de se constituer une épargne dans des conditions avantageuses pour financer vos projets et/ou vous constituer un complément de revenu pour votre retraite.

Nous sommes heureux de mettre à votre disposition ce guide présentant les outils d'épargne salariale mis à votre disposition, ainsi que des informations pratiques pour vous accompagner dans le suivi et le pilotage de votre épargne.

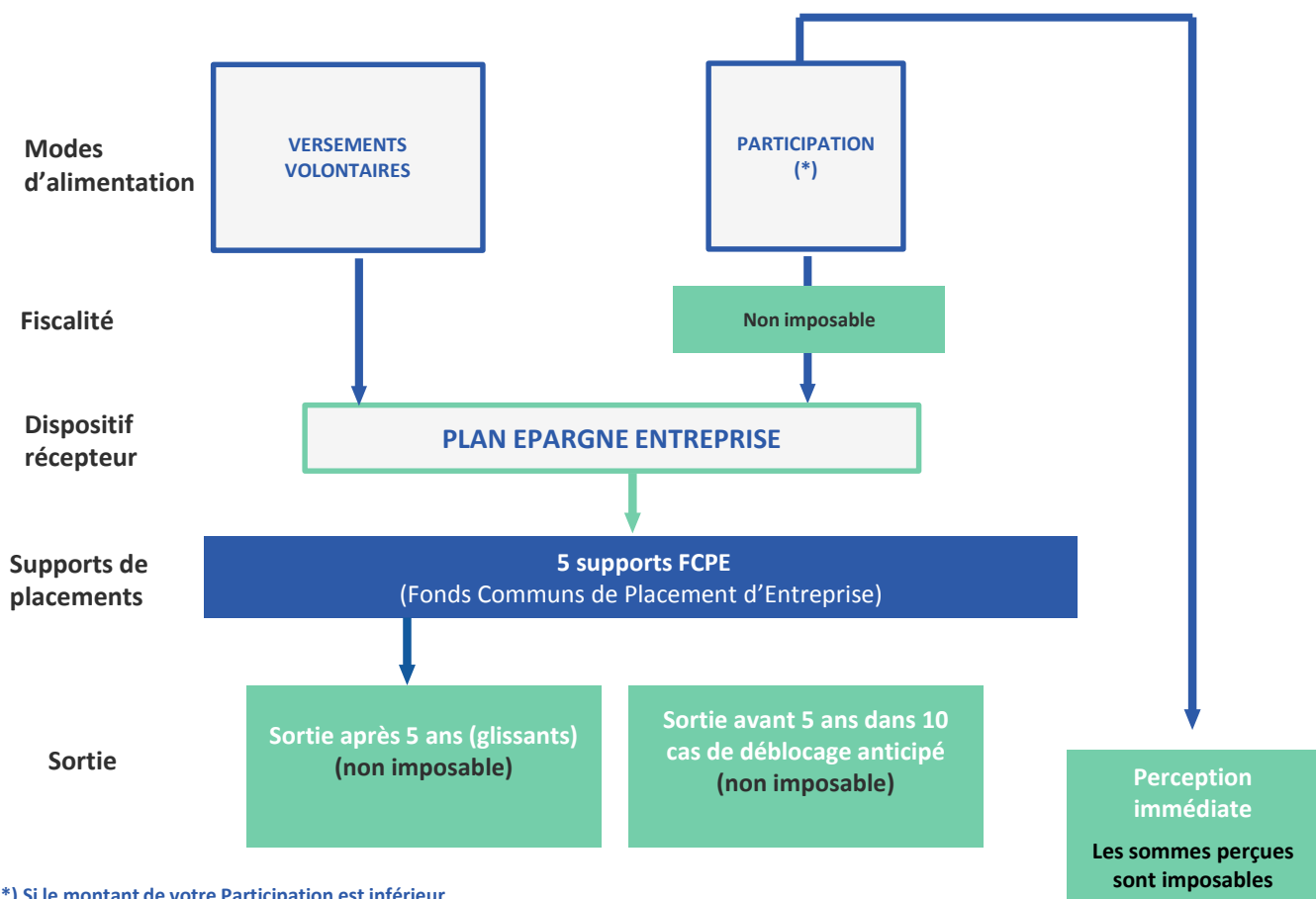
*La Direction des Relations Humaines*

# Table des matières

|   |         |
|---|---------|
| <b>1   Votre dispositif d'épargne salariale</b> | Page 4  |
| <b>3   Les FCPE (*) de votre dispositif</b>     | Page 7  |
| <b>4   Infos pratiques</b>                      | Page 10 |
| <b>5   Consultez et gérez votre épargne</b>     | Page 12 |
| <b>6   Vos contacts</b>                         | Page 13 |

(\*) : **F**onds **C**ommuns de **P**lacement **E**ntreprises

# Schéma de votre dispositif



(\*) Si le montant de votre Participation est inférieur à 80 €, il vous sera immédiatement reversé par l'entreprise. Il sera, en contrepartie, imposé.

## 01. Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE)

Le Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) est une formule d'épargne collective permettant à chaque salarié de se constituer, avec l'aide de son entreprise, une épargne pour préparer ses projets à court ou moyen terme.

Tout salarié peut adhérer au PEE, à condition de justifier d'une ancienneté minimum de 3 mois dans l'entreprise.

En contrepartie d'avantages sociaux et fiscaux, l'épargne investie est indisponible pendant 5 ans mais de nombreux cas de déblocages anticipés (voir page 10) permettent au salarié de disposer de son épargne plus tôt.

## 02. Les versements volontaires

Vous pouvez réaliser des versements régulièrement par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou ponctuellement par chèque ou carte bleue via le site [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

Chaque année, le total de vos versements volontaires ne peut excéder 25 % de votre rémunération annuelle brute de l'année en cours.

## 03. La Participation

(Réserve spéciale de participation) Article L.3322-1 et suivants du Code du travail

La participation est un dispositif qui permet de distribuer aux salariés une partie des bénéfices de l'entreprise, qu'ils ont contribué à générer, tout en bénéficiant de conditions fiscales et sociales avantageuses. Le montant de la participation (dit Réserve Spéciale de Participation) est directement lié aux résultats de l'entreprise.

Sa mise en place est obligatoire dans les entreprises employant plus de 50 salariés et facultative dans les autres.

Aucun salarié ne peut être écarté du bénéfice d'un accord de participation, seule une condition d'ancienneté minimale de 3 mois peut être exigée.

La Réserve Spéciale de Participation (RSP) constitue la partie du bénéfice de l'entreprise qui revient aux salariés. Elle est définie par une formule de droit commun :

$$\frac{\text{Bénéfice net fiscal - 5\% (capitaux propres)}}{2} \times \frac{\text{salaires}}{\text{Valeur ajoutée}}$$

### Mode de gestion

La prime de Participation est, chaque année, au choix du salarié :

- versée directement au salarié
- et/ou placée dans les FCPE du Plan d'Épargne Entreprise

En cas de placement de la prime, les avoirs des bénéficiaires sont indisponibles pendant 5 ans (PEE), sauf cas de débloages anticipés (voir page 10).

### Comment suis-je informé du versement de ma prime ?

Après la clôture de l'exercice comptable concerné, vous recevez de votre employeur un **Avis d'Option Individuel** mentionnant le montant de votre prime.

### Comment utiliser mon avis d'option ?

**Vous placez la totalité de votre prime** dans le PEE. Vous renseignez le/les FCPE que vous avez choisi(s) et retournez votre avis d'option avant la date d'échéance notifiée. Vous serez alors exonéré sur la totalité de la prime.

**Vous placez une partie de la prime** dans le PEE, et **percevez l'autre partie**. En complément du choix vu précédemment vous renseignez la demande de perception immédiate et vous serez alors imposé sur le montant faisant l'objet du versement immédiat.

**Vous percevez la totalité de la prime**. Vous renseignez la demande de perception immédiate et retournez votre avis d'option avant la date d'échéance notifiée. Vous serez alors imposé sur la totalité du montant.

#### Je ne renvoie pas mon avis d'option, que se passe-t-il ?

Le montant de ma participation est automatiquement et intégralement reversé sur le FCPE monétaire de mon PEE

#### À savoir !

L'entreprise prend en charge les frais de fonctionnement des plans pour les salariés, notamment les frais de tenue de compte.

Toutefois, les frais de tenue de compte des salariés ayant quitté la société seront portés à leur charge.

## 08. Les 5 FCPE du PEE

Voici les FCPE disponibles au sein de votre dispositif d'épargne salariale. Avant toute opération (versement, retrait, arbitrage), nous vous conseillons de consulter le DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) depuis votre espace personnel internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

### Perspective Monétaire

Classification AMF : monétaire

Durée de placement recommandée : Supérieure à 7 jours

Rendement / Risque : - 1 2 3 4 5 6 7 +

Performance cumulée (années civiles) : 2014-2018 : + 0.02 % 2016-2018 : - 0.4 %



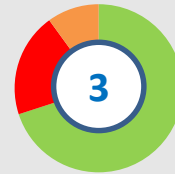
### Social Active Tempéré Solidaire

Classification AMF : mixte tempéré

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Rendement / Risque : - 1 2 3 4 5 6 7 +

Performance cumulée (années civiles) : 2014-2018 : + 4.12 % 2016-2018 : - 0.84 %



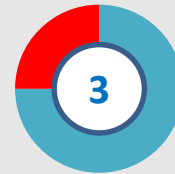
### Perspective Certitude

Classification AMF : mixte tempéré

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Rendement / Risque : - 1 2 3 4 5 6 7 +

Performance cumulée (années civiles) : 2014-2018 : + 3.38 % 2016-2018 : - 0.18 %



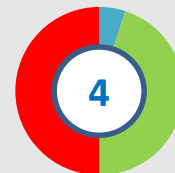
### Stratégie Equilibre International

Classification AMF : mixte équilibre

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Rendement / Risque : - 1 2 3 4 5 6 7 +

Performance cumulée (années civiles) : 2014-2018 : + 20.52 % 2016-2018 : + 2.06 %



### Perspective Conviction Monde A

Classification AMF : actions internationales

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Rendement / Risque : - 1 2 3 4 5 6 7 +

Performance cumulée (années civiles) : 2014-2018 : + 38.62 % 2016-2018 : + 5.03 %



Monétaire

Obligations

Actions

Titres solidaires

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures**

# 11. Infos pratiques

## À quoi servent les arbitrages ?

Les arbitrages entre vos fonds **vous permettent d'optimiser la croissance de votre épargne et de limiter son exposition au risque.**

La décision d'arbitrage vous appartient, elle peut être réalisée à tout moment.

Lors de vos versements ou de vos arbitrages pensez toujours à consulter le ou les document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) des FCPE proposés par votre entreprise afin de vérifier que votre choix correspond à vos objectifs.

## Quand puis-je disposer de mon argent ?

Les sommes versées dans le PEE sont épargnées pour une durée minimale de 5 ans (en années glissantes : 2020-2025 ; 2021-2026 ; 2022-2027...)

## Quels sont les avantages du versement de la Participation et de l'Intéressement sur le PEE ?

**Vous bénéficiez de conditions fiscales privilégiées :**

Exonération de l'impôt sur le revenu et des charges sociales (à l'entrée et à la sortie) à l'exception de la CSG/CRDS.

Les plus-values réalisées ne sont pas imposées à la sortie. Elles supportent en revanche les prélèvements sociaux (17,2% pour les plus-values constatées à partir du 1/01/2018).

Les sommes perçues immédiatement sont soumises à l'impôt sur le revenu comme toute autre source de revenu.

## Les cas de déblocage anticipé

La demande doit être effectuée dans un délai de 6 mois à compter du fait générateur à l'exception de l'invalidité, du décès du conjoint, de la cessation du contrat de travail ou du surendettement pour lesquels elle peut intervenir à tout moment.

|   | PEE |
|---|-----|
| Mariage, divorce, séparation, conclusion ou dissolution d'un PACS.  | ✓   |
| Naissance ou adoption du troisième enfant et des suivants, dès lors que le foyer compte déjà au moins 2 enfants à charge. | ✓   |
| Invalidité du salarié, ses enfants, son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.                          | ✓   |
| Décès du salarié, du conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.   | ✓   |
| Cessation du contrat de travail.  | ✓   |
| Création ou reprise d'une entreprise.   | ✓   |
| Acquisition, construction de sa résidence principale.   | ✓   |
| Agrandissement de sa résidence principale.  | ✓   |
| Surendettement du salarié.  | ✓   |
| Catastrophe naturelle.  | ✓   |

## 12. Si vous quittez l'entreprise

Lorsque vous quittez votre entreprise suite à la cessation de votre contrat de travail (départ à la retraite, licenciement, départ volontaire) et que vous possédez des avoirs en épargne salariale, 3 possibilités vous sont offertes :

### **Vous conservez votre épargne**

Même parti, vous pouvez conserver votre épargne dans le dispositif de l'entreprise quittée. Votre épargne continue à fructifier. Vous bénéficiez toujours des services du teneur de comptes (envoi d'un relevé annuel, accès à l'espace personnel internet pour le suivi des avoirs, de l'actualité...).

Cependant, les frais de tenue de compte peuvent être portés à votre charge en cas de départ de l'entreprise. Les frais de tenue de compte sont alors prélevés sur vos avoirs détenus.

En cas de départ à la retraite, vous pouvez continuer à verser sur le PEE de votre ancienne entreprise si vous respectez certaines conditions (versements effectués sur le plan avant votre départ en retraite, avoirs non retirés en totalité à la date de cessation d'activité. Dans ce cas, les versements ne donnent pas lieu à abondement). Quel que soit le motif de votre départ, vous pouvez continuer à effectuer des versements sur votre PERCO, à la condition de ne pas bénéficier d'un PERCO chez votre nouvel employeur. Ces versements de donneront pas lieu à abondement.

### **Vous transférez votre épargne**

Vous pouvez demander le transfert de votre épargne bloquée et disponible vers les dispositifs de votre nouvel employeur (article L3335-2 du code du travail). L'opération de transfert individuel concerne obligatoirement la totalité des avoirs investis en FCPE. Cette opération est facturée.

### **Vous retirez vos avoirs**

Vous pouvez à la suite de la cessation de votre contrat de travail, retirer tout ou partie des fonds de votre PEE. Ce motif peut être invoqué sans limite de temps mais sous forme d'un déblocage unique. La mutation au sein d'un même groupe n'est pas assimilée à une cessation du contrat de travail et ne permet pas un déblocage anticipé des avoirs. Le déblocage des avoirs investis dans le PERCO ne pourra se faire qu'en cas de départ pour motif retraite.

### **CONSERVATION DES AVOIRS**

*Articles D3324-37 et D3324-38 du Code du Travail*

Lorsque le bénéficiaire d'une prime d'intéressement et/ou de participation ne peut être contacté à la dernière adresse indiquée par lui, les sommes auxquelles il peut prétendre sont placées dans le fonds par défaut du PEE. À défaut de manifestation d'un épargnant, les avoirs du PEE sont conservés 10 ans (ou 3 ans en cas de décès) puis sont transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations auprès de laquelle l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme de la prescription trentenaire.

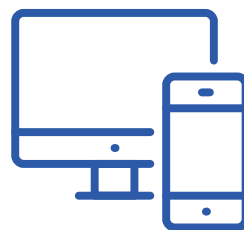


# 13. Consultez et gérez votre épargne

## Sur votre site internet

**[www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)**

Lors de l'ouverture de votre compte, vous recevrez un identifiant et, dans un second temps, un code d'accès confidentiel qui vous permettront d'accéder à votre espace sécurisé. Dans cet espace, vous pourrez suivre et gérer votre épargne salariale en toute autonomie : consultation des positions, effectuer un versement, un arbitrage, répondre à vos avis d'option, etc...



### Le web relevé

Vos relevés vous encombrant ? Optez pour les relevés en ligne, disponibles dans votre espace sécurisé au format numérique.



### Le service suivi

Un mouvement sur votre compte ? Un avis d'option à saisir ? Nous vous informons immédiatement par email.



### Les alertes VL

Vous souhaitez être alerté quand l'un de vos fonds évolue à la hausse ou à la baisse ? Ce service vous tiendra informé.

## Sur votre smartphone avec l'application CIC Épargne Salariale

### Application pour iPhone ou Android

Les services sont accessibles avec le même identifiant et mot de passe que pour le site sécurisé Internet. Vous pourrez :



#### Consulter

- Vos avoirs, montant global et détail par fonds
- Vos dernières opérations
- Vos opérations en attente
- Suivre vos alertes

#### Gérer

- Répondre aux avis d'option
- Alimenter vos plans
- Débloquer votre épargne
- Effectuer des arbitrages sur vos positions
- Mettre en place des alertes

## Depuis votre serveur vocal

Grâce à ce service sécurisé disponible 24h/24, consultez votre compte, les retraits disponibles, l'historique des valeurs de parts, obtenez la situation de votre compte par SMS...



**0 891 674 004** Service 0,25 € / min + prix appel

## En cas de besoin, contactez-nous !

---



Adresse postale



Téléphone



En ligne

CIC Épargne Salariale  
TSA 40101  
69815 TASSIN LA DEMI-LUNE Cedex



[www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)  
ou via votre site internet bancaire  
si vous êtes client du CIC (FILBANQUE)  
ou du Crédit Mutuel (CYBERMUT)

## Votre épargne salariale

Votre Direction et vos représentants ont décidé de confier la gestion de votre dispositif de **Participation à CIC EPARGNE SALARIALE**, filiale spécialisée de gestion de l'épargne salariale du groupe CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE



### La Participation : c'est quoi ?

La « Réserve Spéciale de Participation » constitue une partie du bénéfice de l'entreprise qui revient aux salariés. Elle bénéficie à tous les salariés justifiant de 3 mois d'ancienneté (\*) et est calculée annuellement selon la formule légale reprise ici :

$$\frac{\text{Bénéfice net fiscal} - 5\% (\text{capitaux propres})}{2} \times \frac{\text{salaires}}{\text{Valeur ajoutée}}$$

(\*) : ou au moins 3 missions de 20 jours en 2019 si vous êtes salarié temporaire

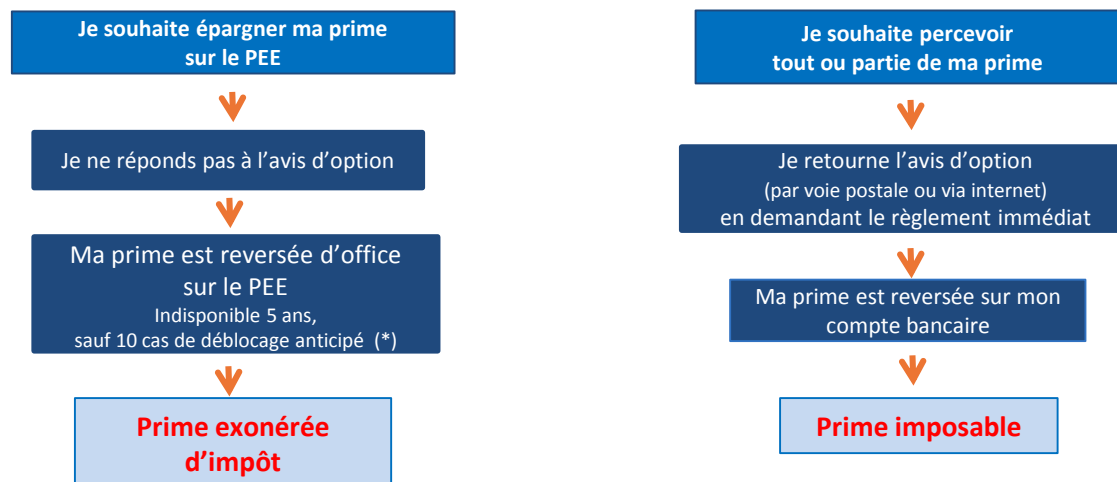
### Le prochain versement de ma Participation : comment ça se passe ?

Je recevrai (fin avril / début mai) 3 courriers successifs à mon domicile de la part de CIC EPARGNE SALARIALE :

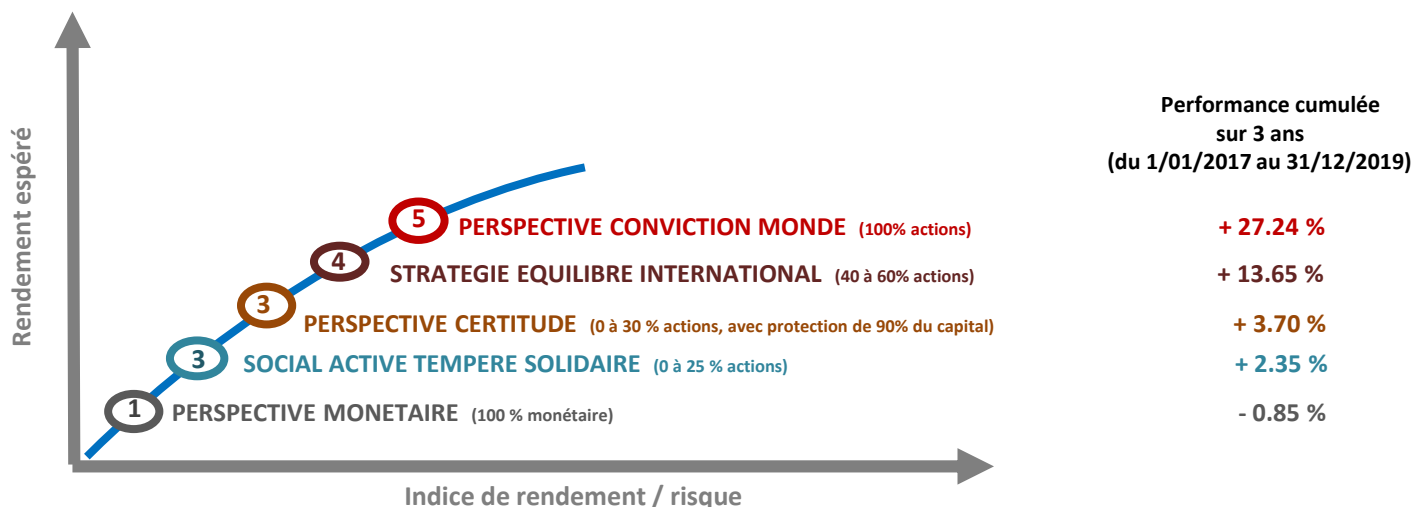
- **1<sup>er</sup> courrier** : courrier de bienvenue au CIC, incluant mon identifiant d'accès à mon espace internet personnel ;
- **2<sup>ème</sup> courrier** : contenant un mot de passe pour accès à ce même site ; j'aurai alors accès à mon espace internet et ainsi visualiser mon avis d'option et y répondre via internet;
- **3<sup>ème</sup> courrier** : mon avis d'option (par voie postale et via mon espace internet) me précisant le montant de ma participation, et me proposant le choix entre le reversement de tout ou partie de ma prime sur le PEE ou son règlement immédiat.

### La Participation : comment ça fonctionne ?

Je reçois l'avis d'option de CIC EPARGNE SALARIALE  
(par voie postale et via mon espace internet dédié)



## Les supports de placement proposés sur votre PEE



Le chiffre indiqué dans le cercle à côté de chaque FCPE représente l'indice de « rendement / risque »

## Quand ma prime placée sur le PEE devient disponible ?

**Placée sur le PEE, ma prime est indisponible durant 5 ans, en années glissantes (2020 => 2025, 2021 => 2026...)**

**Cependant, je pourrai débloquer mon épargne avant cette échéance de 5 ans dans des cas prévus par la loi :**

- Résidence principale : construction, acquisition, création d'une surface habitable, travaux de gros œuvre suite à catastrophe naturelle ;
- Cessation du contrat de travail : démission, licenciement, départ en retraite, **fin de mission intérim (\*)** ;
- Création ou reprise d'entreprise par un membre du foyer ;
- Mariage, conclusion d'un PACS ;
- Arrivée du 3<sup>ème</sup> enfant dans le foyer (naissance ou adoption) ;
- Séparation, divorce, dissolution d'un PACS (avec garde d'un enfant) ;
- Situation de surendettement ;
- Invalidité 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie du salarié, du conjoint marié ou pacsé ou des enfants ;
- Décès du salarié.

**(\*) : si vous avez le statut de travailleur temporaire, vous pourrez débloquer votre Participation à l'expiration de votre prochaine mission d'intérim suivant son versement (joindre votre certificat de fin de mission à votre demande)**

## NOUS CONTACTER (prestations disponibles à compter de la réception du courrier avec mot de passe)



### Le téléphone

La plateforme téléphonique est disponible 24h/24 et 7j/7 pour les demandes de réinitialisation de mot de passe et envois des codes d'accès. Puis de 8h30 à 18h du lundi au vendredi pour toutes les demandes.

**N°Cristal 0 969 360 808**

APPEL NON SURTAXE



### Adresse postale

CIC EPARGNE SALARIALE  
69814  
TASSIN LA DEMI-LUNE Cedex



### Les outils digitaux

Pratiques, sécurisés, écologiques et totalement gratuits : les services en ligne sont à votre disposition !

Le site [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) est totalement transactionnel (consultation, débloquages, versements, réponses aux avis d'option de participation et intéressement...)

Mot de passe et identifiant perdus ? Rendez-vous sur le site [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) et effectuez votre demande en ligne.

L'appli smartphone offre l'ensemble de ces mêmes fonctionnalités. L'application "CIC Épargne Salariale" est téléchargeable depuis votre téléphone mobile :

De plus, votre site Internet s'adapte à tous vos écrans multimédia !

Disponible sur

Google play

App Store